

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20220929-lmc1177066-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 6 octobre 2022
Date d'affichage : 06/10/2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 29 septembre 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
56	20	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/09/269

**COMMUNE D'OLLIOULES -
TAXES D'AMENAGEMENT
MAJOREES SECTEUR
PAVILLONNAIRE
TECHNOPOLE DE LA MER,
SECTEUR TECHNOPOLE
ESPACE D'OLLIOULES ET
SECTEUR ZONE
ARTISANALE EST DITE DE
QUIEZ**

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVAR, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Isabelle MONFORT, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAU, Mme Josy CHAMBon, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à M. Hervé STASSINOS, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Sandra TORRES, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, Mme Nathalie BICAIS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT.

ABSENTS :

Mme Nadine ESPINASSE, Mme Chantal PORTUESE, M. Michel DURBANO, Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Béatrice BROTONS.

Séance Publique du 29 septembre 2022

N° D' O R D R E : 22/09/269

O B J E T : COMMUNE D'OLLIOULES - TAXES D'AMENAGEMENT MAJOREES SECTEUR PAVILLONNAIRE TECHNOPOLE DE LA MER, SECTEUR TECHNOPOLE ESPACE D'OLLIOULES ET SECTEUR ZONE ARTISANALE EST DITE DE QUIEZ

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-15,

VU la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 155,

VU la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment ses articles 109,110 et 111,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des nouvelles dispositions des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

VU la délibération n°18/11/330 du 23/11/2018 portant reconduction des taxes d'aménagement majorées secteur « Pavillonnaire Technopole de la mer », secteur « Zone d'activité Est dite de Quiez », secteur « Technopole espace d'Ollioules », secteur « Oratoire » sur la commune d'Ollioules,

VU la délibération n°22/03/029 du 24 mars 2022 instituant un pacte financier et fiscal entre la Métropole et les communes membres pour la période 2022-2026,

VU l'avis de la commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, introduite par la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 des secteurs avec une taxe d'aménagement majorée (TAM) ont été instaurés par les communes de La Garde, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var. La Métropole a quant à elle instauré un secteur TAM, dit secteur « Centre-ville », sur la commune du Pradet,

CONSIDERANT que depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière de planification de l'urbanisme et par voie de conséquence en matière de fiscalité de l'urbanisme,

CONSIDERANT que par délibérations en date du 23 novembre 2018, la Métropole a reconduit toutes les TAM instaurées par les communes ainsi que la TAM du centre-ville du Pradet,

CONSIDERANT que la législation a depuis fait l'objet de nombreuses jurisprudences permettant de mieux définir les principes à respecter pour justifier de la majoration de la taxe d'aménagement sur un secteur,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement constitue, du point de vue fiscal, un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier,

CONSIDERANT que pour permettre le financement des équipements publics nécessaires au développement des périmètres TAM, la Métropole Toulon Provence Méditerranée avait reconduit à l'identique les taux et les zones de taux majorés appliqués sur le territoire de la commune d'Ollioules, le secteur « Pavillonnaire Technopôle de la mer », le secteur « Technopole espace d'Ollioules » et le secteur « Zone d'activité Est dite de Quiez »,

CONSIDERANT que les équipements publics à réaliser par la collectivité pour le secteur « Pavillonnaire Technopole de la mer » sont énumérés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 85 839 000 € HT :

Taxe d'Aménagement majorée - Ville d'OLLIOULES

Objet : Equipements Publics

Périmètre de TAM : Secteur Pavillonnaire Technopôle de la Mer 10%

Septembre 2022

EQUIPEMENTS PUBLICS	Maître d'ouvrage	Coût € HT (stade faisabilité)	Fraction du coût pris en compte dans le secteur à TAM	
			Pavillonnaire Technopôle de la Mer	
			Part imputable (%)	€ HT
Achat foncier Méridienne	TPM	6 123 000	0,59%	36 126
Achat foncier Robert Brun (élargissement + prolongements)	TPM	4 000 000	0,59%	23 600
Achat foncier Voie Nord Berthe	TPM	3 150 000	0,59%	18 585
THD en DSP concessive (fonds propres TPM)	TPM	418 000	0,52%	2 174
Renforcement ERDF ouest/Poste source (part Pôle Ouest)	TPM	4 000 000	0,52%	20 800
Bassin rétention Brun Lagoubran 17000 m3	TPM	1 672 000	0,52%	8 694
Ouvrages rétention selon étude hydraulique	TPM	251 000	0,52%	1 305
Redimensionnement exutoire pyro rade et prolongement en mer	TPM	4 181 000	0,52%	21 741
Liaison RDN8-RD206 (rétablissement ch. coopérative)	TPM	1 260 000	0,59%	7 434
Passage inférieur sous SNCF + passage supérieur av R.Brun et accès viaires (hors part TCSP)	TPM	6 271 000	0,59%	36 999
Prolongement Est R. Brun vers ch. Lagoubran	TPM	2 258 000	0,59%	13 322
Aménagement cyclable rue A. Louis	TPM	418 000	0,59%	2 466
Réaménagement Chemin de Faveyrolles avec piste cyclable	TPM	6 931 000	0,59%	40 893
Requalibrage avenue Robert Brun phase 1 et 2 + hydraulique	TPM	13 880 000	0,59%	81 892
Voie nord de Berthe	TPM	6 208 000	0,59%	36 627
Requalification ch. Lagoubran de la RDN8 à giratoire Pyrotechnie	TPM	4 741 000	0,59%	27 972
Prolongement Ouest av. Robert Brun	TPM	2 801 000	0,59%	16 526
Méridienne (liaison Brun-Espace d'Ollioules) / échangeur autoroutier	TPM	13 000 000	0,59%	76 700
Carrefour dénivelé RD26/Bd Europe/Bartolini	TPM	276 000	0,59%	1 628
Parc-relais échangeur gare Ollioules-Sanary	TPM	4 000 000	0,59%	23 600
TOTAL		85 839 000		499 085

CONSIDERANT que le coût des équipements publics pouvant être mis à la charge des aménageurs et constructeurs pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur s'élève à 499 085 € HT,

CONSIDERANT que les équipements publics à réaliser par la collectivité pour le secteur « Technopôle Espace d'Ollioules » sont énumérés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 85 839 000 € HT :

Taxe d'Aménagement majorée - Ville d'OLLIOULES

Objet : Equipements Publics

Périmètre de TAM : Secteur Technopôle Espace d'Ollioules 11%

Septembre 2022

EQUIPEMENTS PUBLICS	Maître d'ouvrage	Coût € HT (stade faisabilité)	Fraction du coût pris en compte dans le secteur à TAM	
			Technopôle Espace d'Ollioules	
			Part imputable (%)	€ HT
Achat foncier Méridienne	TPM	6 123 000	15,00%	918 450
Achat foncier Robert Brun (élargissement + prolongements)	TPM	4 000 000	15,00%	600 000
Achat foncier Voie Nord Berthe	TPM	3 150 000	15,00%	472 500
THD en DSP concessive (fonds propres TPM)	TPM	418 000	18,00%	75 240
Renforcement ERDF ouest/Poste source (part Pôle Ouest)	TPM	4 000 000	10,00%	400 000
Bassin rétention Brun Lagoubran 17000 m3	TPM	1 672 000	18,00%	300 960
Ouvrages rétention selon étude hydraulique	TPM	251 000	18,00%	45 180
Redimensionnement exutoire pyro rade et prolongement en mer	TPM	4 181 000	18,00%	752 580
Liaison RDN8-RD206 (rétablissement ch. coopérative)	TPM	1 260 000	21,00%	264 600
Passage inférieur sous SNCF + passage supérieur av R.Brun et accès viaires (hors part TCSP)	TPM	6 271 000	21,00%	1 316 910
Prolongement Est R. Brun vers ch. Lagoubran	TPM	2 258 000	21,00%	474 180
Aménagement cyclable rue A. Louis	TPM	418 000	21,00%	87 780
Réaménagement Chemin de Faveyrolles avec piste cyclable	TPM	6 931 000	21,00%	1 455 510
Requalibrage avenue Robert Brun phase 1 et 2 + hydraulique	TPM	13 880 000	21,00%	2 914 800
Voie nord de Berthe	TPM	6 208 000	21,00%	1 303 680
Requalification ch. Lagoubran de la RDN8 à giratoire Pyrotechnie	TPM	4 741 000	21,00%	995 610
Prolongement Ouest av. Robert Brun	TPM	2 801 000	21,00%	588 210
Méridienne (liaison Brun-Espace d'Ollioules) / échangeur autoroutier	TPM	13 000 000	21,00%	2 730 000
Carrefour dénivelé RD26/Bd Europe/Bartolini	TPM	276 000	21,00%	57 960
Parc-relais échangeur gare Ollioules-Sanary	TPM	4 000 000	21,00%	840 000
TOTAL		85 839 000		16 594 150

CONSIDERANT que le coût des équipements publics pouvant être mis à la charge des aménageurs et constructeurs pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur s'élève à 16 594 150 € HT,

CONSIDERANT que les équipements publics à réaliser par la collectivité pour le secteur « Zone Artisanale Est dite de Quiez » sont énumérés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 85 839 000 € HT :

Taxe d'Aménagement majorée - Ville d'OLLIOULES

Objet : Equipements Publics

Périmètre de TAM : Secteur Zone Artisanale Est dite de Quiez 12%

Septembre 2022

EQUIPEMENTS PUBLICS	Maître d'ouvrage	Coût € HT (stade faisabilité)	Fraction du coût pris en compte dans le secteur à TAM	
			ZA Est dite de Quiez	
			Part imputable (%)	€ HT
Achat foncier Méridienne	TPM	6 123 000	11,28%	690 674
Achat foncier Robert Brun (élargissement + prolongements)	TPM	4 000 000	11,28%	451 200
Achat foncier Voie Nord Berthe	TPM	3 150 000	11,28%	355 320
THD en DSP concessive (fonds propres TPM)	TPM	418 000	12,55%	52 459
Renforcement ERDF ouest/Poste source (part Pôle Ouest)	TPM	4 000 000	12,55%	502 000
Bassin rétention Brun Lagoubran 17000 m3	TPM	1 672 000	12,55%	209 836
Ouvrages rétention selon étude hydraulique	TPM	251 000	12,55%	31 501
Redimensionnement exutoire pyro rade et prolongement en mer	TPM	4 181 000	12,55%	524 716
Liaison RDN8-RD206 (rétablissement ch. coopérative)	TPM	1 260 000	71,94%	906 444
Passage inférieur sous SNCF + passage supérieur av R.Brun et accès viaires (hors part TCSP)	TPM	6 271 000	11,28%	707 369
Prolongement Est R. Brun vers ch. Lagoubran	TPM	2 258 000	11,28%	254 702
Aménagement cyclable rue A. Louis	TPM	418 000	11,28%	47 150
Réaménagement Chemin de Faveyrolles avec piste cyclable	TPM	6 931 000	11,28%	781 817
Requalibrage avenue Robert Brun phase 1 et 2 + hydraulique	TPM	13 880 000	11,28%	1 565 664
Voie nord de Berthe	TPM	6 208 000	11,28%	700 262
Requalification ch. Lagoubran de la RDN8 à giratoire Pyrotechnie	TPM	4 741 000	11,28%	534 785
Prolongement Ouest av. Robert Brun	TPM	2 801 000	11,28%	315 953
Méridienne (liaison Brun-Espace d'Ollioules) / échangeur autoroutier	TPM	13 000 000	11,28%	1 466 400
Carrefour dénivelé RD26/Bd Europe/Bartolini	TPM	276 000	11,28%	31 133
Parc-relais échangeur gare Ollioules-Sanary	TPM	4 000 000	11,28%	451 200
TOTAL		85 839 000		10 580 585

CONSIDERANT que le coût des équipements publics pouvant être mis à la charge des aménageurs et constructeurs pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur s'élève à 10 580 585 € HT,

CONSIDERANT que ces secteurs correspondent à des zones à fort enjeu de développement et nécessitent la réalisation d'équipements et de travaux substantiels de voirie, de réseaux, de restructuration et de renouvellement urbain, de recomposition et d'aménagement des espaces publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier en vue d'améliorer le cadre de vie,

CONSIDERANT que dans ce cadre et au regard des besoins identifiés sur le secteur «Pavillonnaire Technopôle de la mer», le secteur «Technopole espace d'Ollioules» et le secteur «Zone d'activité Est dite de Quiez» de la commune d'Ollioules, il convient de maintenir les périmètres et de nommer précisément l'intégralité des parcelles composant ces secteurs afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT que les parcelles concernées des secteurs TAM sont annexées à la présente délibération ainsi que les périmètres géographiques,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir un taux à 10% de la taxe d'aménagement sur le secteur « Pavillonnaire Technopôle de la mer », un taux à 11% sur le secteur « Technopôle espace d'Ollioules » et un taux à 12% sur le secteur « Zone d'activité Est dite de Quiez » de la commune d'Ollioules,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE CONSERVER les périmètres des secteurs délimités aux plans joints.

ARTICLE 2

DE FIXER les taxes d'aménagement majorées :

- au taux de 10% sur le secteur « Pavillonnaire Technopôle de la mer »,
- au taux de 11% sur le secteur « Technopôle espace d'Ollioules »
- et au taux de 12% sur le secteur « Zone d'activité Est dite de Quiez »

de la commune d'Ollioules.

ARTICLE 3

DE DIRE que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement aux collectivités publiques seront les suivantes : pour les 5 premiers %, 50% du produit perçu par la Métropole seront reversés à la commune et 50 % seront conservés par la Métropole. Pour le montant excédant le taux de 5%, le reversement se fera au prorata du montant des travaux réalisés par chaque collectivité compétente, conformément au pacte financier et fiscal. Ces reversements s'entendent moins les 3% de frais de gestion prélevés par l'Etat.

ARTICLE 4

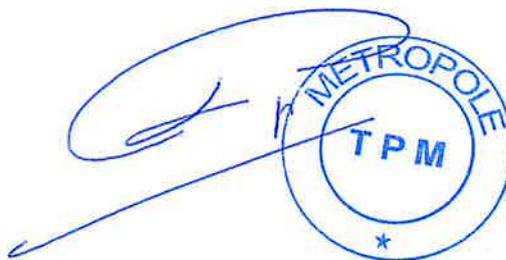
D'AUTORISER le Président de la Métropole à signer tout acte ou tout document urbain tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 septembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 75

CONTRE 1

Madame Basma BOUCHKARA.

ABSTENTION 0

**Parcelles incluses dans les périmètres de TAM
Commune d'OLLIOULES (830090)**

Pavillonnaire Technopôle de la Mer : 10%

Section BH

8 à 14 44 46 à 52 56 61 62 95 à 99
112 à 115 117 119 à 125 162

Technopôle Espace Ollioules : 11%

Section BH

27 à 30 32 104 à 106 108 109 126 128 à 130
133 136 à 148 150 à 156 158 à 161

Section BM

56 à 60 301

Section BN

55 à 58 60 à 72

ZA Est dite de Quiez : 12%

Section BI

56 58 59 61 à 68

Section BK

1 à 16 56 à 63

Section BL

1 à 8 155 157

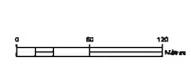
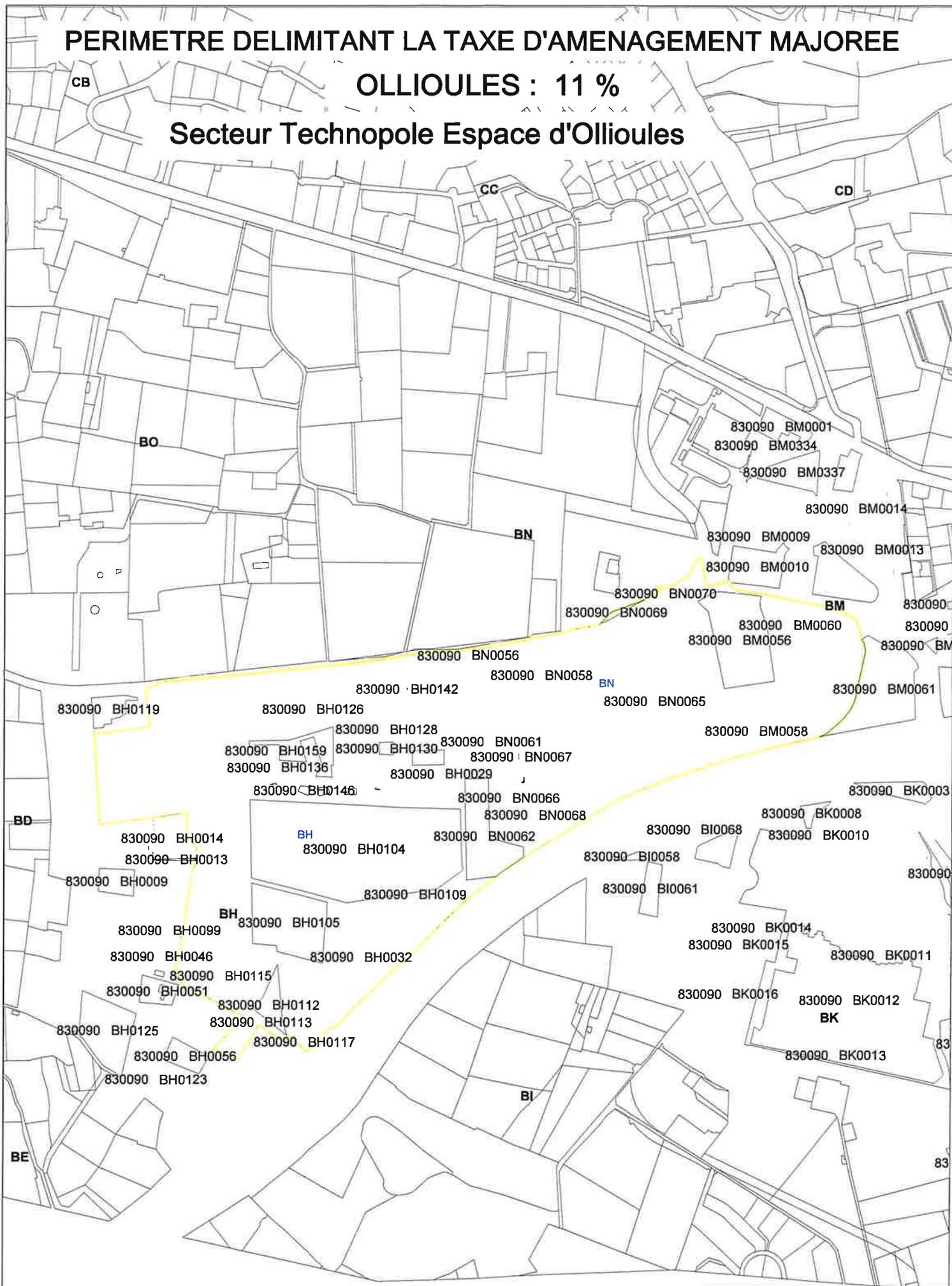
Section BM

1 2 6 à 18 61 à 101 114 210 à 212 288 à 300
302 à 304 307 309 316 322 à 325 327 328 333 à 337

PERIMETRE DELIMITANT LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

OLLIOULES : 11 %

Secteur Technopole Espace d'Ollioules



PERIMETRE DELIMITANT LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

OLLIOULES : 12 %

Zone Artisanale Est dite de Quiez

